

GARANTIE HOSPITALISATION ACCIDENTELLE BONUS



**POUR SE METTRE À L'ABRI
EN CAS DE COUP DUR**

► Vous souhaitez vous protéger financièrement en cas d'hospitalisation accidentelle ?

Oui Non

► Vous souhaitez faire bénéficier vos proches du versement d'un capital en cas de perte d'autonomie ou de décès, suite à un accident ?

Oui Non

Si vous avez indiqué 2 fois oui, nous vous proposons notre garantie Hospitalisation Accidentelle Bonus. **Celle-ci propose 5 niveaux de couverture :**

Niveau de couverture	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
Indemnités forfaitaires journalières	30€	50€	50€	80€	80€
Indemnités en soins intensifs	45€	75€	75€	120€	120€
Capital Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	20 000€	20 000€	25 000€	25 000€	30 000€
Capital décès accidentel	20 000€	20 000€	25 000€	25 000€	30 000€
Capital décès à la suite d'un accident de la circulation	40 000€	40 000€	50 000€	50 000€	60 000€
Service santé et bien être	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
OPTION ENFANT(S) - Indemnités en cas d'accident pour le(s) enfant(s)					
Indemnités forfaitaires journalières	12€	20€	20€	32€	32€
Indemnités en soins intensifs	18€	30€	30€	48€	48€
Niveau de cotisation mensuelle					
Vous seul(e)	14,93€	17,11€	19,28€	22,55€	24,71€
Vous seul(e) + option enfant(s)	16,11€	19,07€	21,24€	25,68€	27,85€
Vous et votre conjoint	22,09€	25,58€	29,04€	34,27€	37,74€
Vous et votre conjoint + option enfant(s)	23,27€	27,54€	31,00€	37,41€	40,88€

Tarifs TCC et prestations applicables en 2020.

La cotisation est calculée en fonction du montant du capital souscrit et du nombre de personnes couvertes par le contrat. Elle est fixe et n'évolue pas avec votre âge.

Découvrez les 5 bonnes raisons de choisir la Garantie Hospitalisation Accidentelle Bonus :

1

5 niveaux de couverture allant de 30 € à 80 € d'indemnités journalières majorées de 50% dans la limite de 30 jours par accident en cas d'hospitalisation en soins intensifs

Le versement du capital conséquent, prévu par notre garantie, est assuré après 24 heures révolues d'hospitalisation dans la limite de 180 jours à compter de la 1ère admission pour un même accident.

2

Vos enfants mineurs peuvent également bénéficier de l'indemnité journalière en cas d'hospitalisation

Nous avons conçu cette garantie pour que toute famille soit couverte face aux accidents de la vie courante.

3

Un capital jusqu'à 30 000 € net d'impôts pour vous ou vos proches

En cas de perte totale et irréversible d'autonomie le capital souscrit vous est versé directement. En cas de décès, il sera versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s) **et le montant sera doublé s'il s'agit d'un accident de la circulation**. Ce capital pourra être utilisé pour régler les dépenses imprévues consécutives à l'accident.

4

Des cotisations réduites

Calculées au plus juste, elles n'évolueront pas avec votre âge. **En souscrivant en couple** votre conjoint peut bénéficier jusqu'à **25% de remise** sur sa cotisation.

5

Des services utiles inclus dans votre contrat :

Les services Santé/Bien-être "Vivons Bien Vivons Mieux" pour vous aider à préserver votre capital santé en adoptant les bons réflexes.

Pour toute question, contactez nos conseillers au :



0 980 980 390

(appel non surtaxé)

Ils sont à votre disposition pour vous renseigner
du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h.